

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie BOISAUBERT, Maire,

*Étaient présents :*

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – GRANGEOT Christelle - DEVIDAL Joëlle

&

Mrs MEYER Constant – NICOUD Florent - PERROT Gilbert – DECOMBIS Erick - DESORMAIS Jérôme – HAOUIZEE Régis - ALPHANT Florent - RACAMIER André

Absents excusés : Mme GIRAUD-JACQUIGNON Clémence – Mr BONNETAIN Philippe

Pouvoir à : Mr BONNETAIN Philippe à Mme BOISAUBERT Stéphanie

### Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h05

Monsieur Erick DECOMBIS est nommé secrétaire.

#### 1 – COMMISSION URBANISME :

##### Point sur les dossiers

Permis de construire déposé sur le CU accordé à Mr Maurice Torgue : une déclaration préalable pour division parcellaire est nécessaire : dossier en cours d'instruction

##### Point sur le PLU

L'enquête publique pour le PLU va être reportée de quelques mois pour les raisons suivantes :

La 1ère démarche est partie de l'hypothèse de fusion entre la CCTB et la Communauté de communes du Pays Roussillonnais au 1er janvier 2019. Après de multiples échanges entre élus, le constat a été dressé que ces deux communautés de communes font partie d'un même bassin de vie.

C'est dans cette logique que la CCTB souhaitait rejoindre le SCOT des Rives du Rhône auquel appartient la Communauté de communes du Pays Roussillonnais.

Le SCOT des Rives du Rhône est en cours de révision. Compte tenu des débats importants à mener sur les orientations du SCOT, la CCTB a souhaité se joindre rapidement au SCOT pour participer à sa révision.

Les dispositions de l'Article L.143-13 du Code de l'Urbanisme relatives à la fusion de 2 EPCI appartenant à des SCOT distincts n'auraient pu être mises en œuvre qu'à compter de la date de la fusion au 1er janvier 2019. C'est pourquoi la CCTB a souhaité privilégier une sortie du SCOT de la RUG.

Cette volonté s'inscrit donc dans le cadre de la procédure de retrait de droit commun telle que définie à l'Article L.5211-19 du code du général des collectivités territoriales.

Le retrait de la CCTB du syndicat mixte du SCOT de Grenoble et l'intégration aux SCOT des Rives du Rhône ne peut être prononcé que par le Préfet.

En l'occurrence, il s'agit d'un arrêté inter préfectoral pour l'intégration, le SCOT des Rives du Rhône étant sur plusieurs départements. Il est uniquement préfectoral pour le retrait du SCOT de la RUG.

Jusqu'à aujourd'hui, c'est le SCOT de la RUG qui a été associé à l'élaboration du PLU. Il a donc participé aux réunions et fait part de ces remarques. Avant la phase d'arrêt, le basculement d'un SCOT à l'autre était connu mais sans délai effectif. Nous avons donc pris contact avec les 2 SCOT et la DDT pour s'assurer qui devait être consulté. Il s'avère que c'est le SCOT de la RUG.

Le SCOT des Rives du Rhône n'étant pas PPA au moment de l'arrêt, ils n'émettront pas d'avis sur le PLU.

La prise de l'arrêté inter préfectoral du 19-02-2018 pour intégration au SCOT des Rives du Rhône a donc des conséquences réglementaires sur le PLU. C'est cet acte qui impacte les délais de l'enquête publique, sans tenir compte de l'appartenance de la commune à tel ou tel SCOT au moment de son arrêt en conseil municipal.

La loi est faite ainsi, ce qui ne nous avantage pas, puisque du coup la commune se retrouve en zone dite « zone blanche ».

##### Article L.143-11 du code de l'urbanisme :

Les dispositions du SCOT de départ sont immédiatement abrogées sur la CCTB et une « zone blanche » s'applique sur cette partie du territoire jusqu'à ce que le SCOT d'accueil évolue afin de la couvrir. Cette démarche est en cours par les Rives du Rhône mais n'aboutira pas avant fin 2019.

Autrement dit, dans ce laps de temps, aucune disposition de SCOT (qu'il s'agisse des dispositions du SCOT de départ ou de celles du SCOT d'accueil) ne s'applique sur le territoire de l'EPCI nouvellement inclus.

Les Articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme s'applique aux communes et EPCI se retirant d'un SCOT pour intégrer un nouveau périmètre de SCOT / quand le SCOT n'est pas encore applicable comme c'est le cas pour le SCOT des rives du Rhône du Bellegarde-Poussieu :

Pour les EPCI qui se retirent d'un EP de SCOT pour intégrer un nouveau périmètre de SCOT, et qui ne sont pas encore couvertes par un SCOT applicable, le principe d'urbanisation limitée s'applique, sous réserve de bénéficier d'une dérogation accordée par le préfet, après avis de la CDPENAF.

- Au titre des articles L153-16 et R153-8 du code de l'urbanisme, l'avis de la CDPENAF sur cette dérogation doit figurer dans le dossier d'enquête publique.
- En tenant compte des délais annoncés par la DDT, l'enquête publique devrait être reportée d'environ 6 mois.

La Commune est donc « entre 2 SCOT », ne dépendant ni de l'un ni de l'autre dans l'attente de son intégration définitive au Rives du Rhône.

Après vérification auprès de la DDT, le PLU n'a pas à être modifié. Mais par contre il faut attendre la dérogation du Préfet conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour faire l'enquête publique. La CCTB va faire les démarches.

## 2 - COMMISSION TRAVAUX / BATIMENTS :

### Point sur les dossiers

- Attente pour finition de la plateforme du city stade
- Travaux de l'Aire de jeux à terminer au plus vite.
- La plantation des oliviers aura lieu le 22 Mars prochain.
- Bascule de Bellegarde : le pont de la bascule n'est pas réparable : oxydation trop importante ; la structure doit être changée mais de risque d'effondrement actuellement. Le coût de chiffrage pour réparation est évalué à 30 000 euros : à savoir le rapport de passage sur la bascule pour l'année 2017 s'élève à 55,10 euros. Une décision sera rapidement prise sur le devenir de la bascule.
- Déclenchements intempestifs de l'alarme de l'école au niveau du détecteur du bureau de la Directrice : voir à faire passer Mr Coche pour vérification.
- Remarque concernant les volets de la mairie (côté de l'accueil) : à faire vérifier
- Remarque suite à la cérémonie de ce jour, il a été constaté que le monument aux morts était très sale : voir à faire passer une entreprise spécialisée pour ce nettoyage ou si les agents peuvent le faire sans abimer le monument.

## 3 - COMMISSION VOIRIE :

### Point sur les dossiers

- Rien de spécial si ce n'est que le fossé Chemin du Champon a été refait.

## 4 - COMMISSION FINANCES :

### Taux d'imposition 2018 : délibération

Les données n'ayant pas été reçues, cette délibération est reportée au prochain conseil.

### Contribution aux frais d'installation zone d'activité : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par Monsieur CHARAVIT, futur propriétaire d'un local d'activité, route de la Valloire.

Il s'avère qu'une extension du réseau électrique et du réseau assainissement sont nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **DONNE** un accord de principe pour soutenir Monsieur CHARAVIT dans les travaux de raccordement nécessaires pour son installation,
- **PROPOSE** à Monsieur CHARAVIT une aide sous forme matérielle effectuée par la Syndicat Intercommunal de voirie,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Delibération 18/2018.

### Vote du Budget : délibération

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'année 2018 dont les dépenses et les recettes en section de Fonctionnement et en section d'Investissement s'équilibrent de la façon suivante :

En section de **Fonctionnement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	176 170,00	A l'unanimité des votants - 12 voix
012	Charges de personnel	268 000,00	A l'unanimité des votants - 12 voix
014	Atténuation de produits	30 012,52	A l'unanimité des votants - 12 voix
022	Dépenses imprévues	10 000,00	A l'unanimité des votants - 12 voix
023	Virement à la section investissement	135 000,00	A l'unanimité des votants - 12 voix
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 510,79	A l'unanimité des votants - 12 voix
65	Autres charges de gestion courante	48 353,76	A l'unanimité des votants - 12 voix
66	Charges financières	37 424,93	A l'unanimité des votants - 12 voix
67	Charges exceptionnelles	850,00	A l'unanimité des votants - 12 voix
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>708 322,00</b>	<b>A l'unanimité des votants - 12 voix</b>

En section de **Fonctionnement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
002	Excédents antérieurs reportés	68 441,19	
013	Atténuation de produits	4 500,00	A l'unanimité des votants - 12 voix
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 800,00	A l'unanimité des votants - 12 voix
70	Produits des services du domaine et vent	33 541,05	A l'unanimité des votants - 12 voix
73	Impôts et Taxes	404 149,53	A l'unanimité des votants - 12 voix
74	Dotations, subventions et participations	154 413,00	A l'unanimité des votants - 12 voix
75	Autres produits de gestion courante	37 497,23	A l'unanimité des votants - 12 voix
77	Produits exceptionnels	3 100,00	A l'unanimité des votants - 12 voix
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>708 442,00</b>	<b>A l'unanimité des votants - 12 voix</b>

En section d'**Investissement**, les opérations suivantes en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
001	Déficit d'investissement	86 764,54	
020	Dépenses imprévues	6 700,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section charges transférées	2 800,00	A l'unanimité des votants - 12 voix
041	Opérations patrimoniales	29 593,00	A l'unanimité des votants - 12 voix
16	Emprunts et Dettes assimilées		A l'unanimité des votants - 12 voix
	Emprunts en euros	36 500,00	
	Caution pour loyers	1 000,00	
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>37 500,00</b>	<b>A l'unanimité des votants - 12 voix</b>
20	Immobilisations incorporelles		A l'unanimité des votants - 12 voix
	Frais d'études urbanisme POS	24 300,00	
	Frais d'études	5 000,00	
	Concessions et droits similaires	5 500,00	
	<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>34 800,00</b>	<b>A l'unanimité des votants - 12 voix</b>
21	Immobilisations corporelles	305 598,50	A l'unanimité des votants - 12 voix
23	Immobilisations en cours	553,00	A l'unanimité des votants - 12 voix
	Restes à réaliser (pour mémoire)	122 136,00	A l'unanimité des votants - 12 voix
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>504 309,04</b>	<b>A l'unanimité des votants - 12 voix</b>

En section d'Investissement, les opérations suivantes en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition	Votes exprimés
021	Virement à la section de fonctionnement	135 000,00	A l'unanimité des votants – 12 voix
040	Opération d'ordre de transfert – amortissement	2 510,79	A l'unanimité des votants – 12 voix
041	Opérations patrimoniales		A l'unanimité des votants – 12 voix
	Autres établissements publics locaux SEDI	24 640,00	
	Avances versées sur commandes SEDI	4 953,00	
	<b>Total des opérations patrimoniales</b>	<b>29 593,00</b>	A l'unanimité des votants – 12 voix
10	Dotations, fonds divers et réserves		A l'unanimité des votants – 12 voix
	FCTVA	36 439,83	
	Taxe d'aménagement	13 500,00	
	Excédent de fonctionnement capitalisé	125 439,54	
	<b>Total des dotations</b>	<b>175 379,37</b>	A l'unanimité des votants – 12 voix
13	Subventions d'investissement équipements		A l'unanimité des votants – 12 voix
	<b>Total des subventions d'investissement</b>	<b>160 825,88</b>	A l'unanimité des votants – 12 voix
16	Emprunts et dettes assimilées		A l'unanimité des votants – 12 voix
	Caution pour loyers	1 000,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 000,00</b>	A l'unanimité des votants – 12 voix
	Restes à réaliser (pour mémoire)	83 461,00	A l'unanimité des votants – 12 voix
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>504 309,04</b>	A l'unanimité des votants – 12 voix

*Délibération 17/2018.*

#### Accessibilité Eglise : demandes de subvention

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée à effectuer sur l'année 2018 les travaux de mise en accessibilité de L'Eglise, conformément à l'agenda d'accessibilité programmée déposée en Préfecture et accordé par arrêté en date du 1<sup>er</sup> Février 2016.

Ces travaux consistent en une remise aux normes des escaliers, la création d'une place handicapée et divers travaux tels que revêtement, kit de stationnement, adhésifs de contremarche, main courante, etc...)

Le montant global de l'opération financière s'élève à : 36 365,04 euros HT. soit 43 638,05 euros TTC.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être envisagée auprès des services du Conseil Département de l'Isère.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** que les travaux d'accessibilité sont obligatoires pour cette année 2018,
- **ACCEPTE** le montant des devis tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les services du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'obtention d'une subvention,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 19/2018.*

Cette demande de subvention sera également envoyée :  
Au Conseil Départemental de l'Isère : *Délibération 20/2018.*  
Aux services de l'Etat : *Délibération 21/2018.*

#### Travaux Voirie 2018 : demandes de subvention

Les membres de la Commission Communale Voirie exposent au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de voirie sur la Commune :

- Chemin du Bois du Merle avec plateforme de retournement
- Chemin piéton Route de la scierie
- Remise en service de la fontaine sur voirie

Le montant des travaux s'élèverait à 17 463.15 € H.T soit 20 955,78 € TTC.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable pour la réalisation de travaux de voirie sur les voies communales ci-dessus énoncés, sous réserve de possibilités budgétaires.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les services du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'obtention d'une subvention,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 22/2018.*

Cette demande de subvention sera également envoyée :  
Au Conseil Départemental de l'Isère : *Délibération 23/2018.*  
Aux services de l'Etat : *Délibération 24/2018.*

#### Rénovation de la mairie : demandes de subvention

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il devient indispensable de procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment de la Mairie.

Ces travaux consistent en la réfection des bandeaux de toiture, et des murs intérieurs.

La chaudière actuelle présentant un problème de réapprovisionnement en gaz, une nouvelle installation de chauffage type aérothermique va être mise en place, ou bien climatisation réversible.

Le montant global de l'opération financière s'élève à : 26 676.84 euros HT. soit 32 012.21 euros TTC.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être envisagée auprès des services du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le montant des devis tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les services du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'obtention d'une subvention,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 25/2018.*

Cette demande de subvention sera également envoyée :  
Au Conseil Départemental de l'Isère : *Délibération 26/2018.*  
Aux services de l'Etat : *Délibération 27/2018.*

#### Réalisation de travaux de sécurisation : demandes de subvention

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est rendu nécessaire la réalisation de travaux de sécurisation de l'école par le diagnostic de sureté.

Les principes de la prévention situationnelle appliqués à la problématique des écoles, et la méthodologie de l'analyse de sûreté doivent s'inscrire concrètement dans les espaces physiques qui concernent la cible à protéger, à savoir :

- La périphérie, qui va ici concerner les abords du Groupe Scolaire : l'attention portée à cet espace doit induire de bonnes conditions en matière d'ordre public, de sécurité routière, et de lutte contre l'intrusion dans l'école.
- La périmétrie qui recouvre l'espace entre la clôture de l'école et les bâtiments : elle concerne la clôture et les accès de l'école, le contrôle d'accès à l'établissement, l'éclairage périmétrique et les facilitateurs éventuels d'escalade.
- La volumétrie qui concerne les espaces intérieurs : les deux points clé de la sûreté de la volumétrie relèvent de l'alerte et de la visibilité « extérieur / intérieur ».

Ces travaux de sécurisation du Groupe Scolaire consistent :

- Remplacer les grilles de la cour sud par les panneaux aux normes,
- Remplacer le portillon par un portail équipé d'un dispositif de fermeture / ouverture à distance avec visiophone.

Le montant global de l'opération financière s'élève à : 14 240,00 euros HT, soit 17 088,00 euros TTC.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être envisagée auprès des services du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le montant des devis tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les services du Conseil Départemental de l'Isère, pour l'obtention d'une subvention,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier

*Délibération 28/2018.*

Cette demande de subvention sera également envoyée :

Aux services du Fond Interministériel de Prévention de la délinquance : *Délibération 29/2018.*

Aux services de l'Etat dans le cadre de la DETR : *Délibération 30/2018.*

Aux services de l'Etat dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement : *Délibération 31/2018.*

Au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes : *Délibération 35/2018.*

*ENS. Local communal de la Salette / validation des actions pour l'année 2018 : demande de subvention*

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016/44 du 22 Juin 2016 par laquelle la Commune avait validé le plan de gestion 2016/2020 concernant l'Espace Naturel Sensible de la Salette.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les actions suivantes pour l'année 2018 :

- OP3 : fauche
- OP5 : suivi des oiseaux communs (Nature Vivante)
- OP6 : broyage et bûcheronnage
- OP14 : suivi des amphibiens (1 fois tous les 5 ans avec recherche spécifique du Sonneur à ventre jaune)

- OP19 : rechercher l'Ecrevisse à pieds blancs
- OP26 : entretenir un cheminement de la chapelle aux mares
- OP27 : organisation d'animations nature

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les actions nommées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des Services du Conseil Départemental,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 32/2018.*

*Demande de subvention du Football Club des Collines : délibération*

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par Madame La Présidente du Football Club des Collines, Florence GALFIONE pour une subvention autre que celle attribuée chaque année par la Commune ; pour rappel le montant attribué est de 700 euros.

En effet, le Football Club des Collines va organiser l'anniversaire des 10 ans de fusion le samedi 16 juin prochain ; il s'avère cependant que le déroulement de cette journée n'aura pas lieu à Bellegarde-Poussieu mais à Revel-Tourdan.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle destinée à financer cette journée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix contre et 1 voix pour,

- **EMET** un avis défavorable à l'attribution d'une subvention supplémentaire,
- **CHARGE** Madame Le Maire de faire part de la décision du Conseil Municipal à Madame Galfione,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 33/2018.*

## **5 – AFFAIRES SCOLAIRES :**

*Fermeture de classe : information*

Suite au dernier débat concernant la fermeture de classe, le dossier doit être réexaminé le 9 Juin prochain, afin de connaître le seuil exact de fermeture.

La Commune a le soutien et l'appui de :

Mr Savin, Sénateur de l'Isère  
Mme Limon, Députée de l'Isère  
Mr Barbier, Président du Département  
Mr Neuder, Vice-Président de Région.

## 6 - QUESTIONS DIVERSES :

### Signature d'une convention de mise à disposition de services informatiques et de télécommunication : délibération

#### EXPOSE

Dans le contexte de l'étude de la fusion entre la C.C.T.B. et la C.C.P.R. la commission des nouvelles technologies Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a fait part de l'opportunité de travailler sur la rédaction d'un catalogue qui présente l'ensemble des services qui sont mis en œuvre par le service Informatique Mutualisé de la C.C.T.B., dans les différents domaines d'interventions de celui-ci.

Ce catalogue a plusieurs objectifs.

- Le premier objectif, est d'avoir une vue d'ensemble sur le travail réalisé par le Service Informatique;
- Le second est la transformation de ce catalogue en une convention entre la C.C.T.B. et les communes, déterminant précisément le cadre d'exécutions de l'ensemble de ces services.

Ainsi, cette convention permettrait de clarifier le champ d'intervention du Service Informatique mutualisé de la CCTB, et de pallier l'absence de précisions dans les statuts de la C.C.T.B.

Afin d'en faciliter la lecture, la représentation de ces services est déclinée en trois catalogues distincts, qui correspondent aux trois domaines d'interventions du Service Informatique Mutualisé :

- 1/ Le Centre Administratif et les différents services et/ou sites secondaires qui lui sont rattachés ;
- 2/ Les Mairies du territoire et l'ensemble des sites secondaires qui leurs sont rattachés ;
- 3/ Les écoles publiques élémentaires et maternelles du territoire de Beaurepaire.

Dans les domaines d'intervention de Centre Administratif et des communes du territoire, le service Informatique est un service support, au même titre qu'un service de comptabilité ou de ressources humaines. Il est organisé selon la forme d'un service mutualisé entre la communauté et ses communes.

#### PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5111-4-2 relative à la création de services communs,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en date du 23 octobre 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre la communauté et ses communes avec la mise en œuvre d'une mutualisation de son service informatique.

L'article L 521-1-4-2 du CGCT prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs gérés par l'EPCI à fiscalité propre et répondant à certaines caractéristiques.

Les objectifs de la mutualisation des systèmes d'information sont :

- L'optimisation des moyens humains et matériels et la réalisation d'économies d'échelle,
- L'efficacité et la qualité du service rendu

- L'harmonisation des équipements, notamment, en vue de projets territoriaux liés à l'aménagement numérique,
- La réalisation d'une veille pour être en capacité de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations

Un catalogue de services est proposé à la commune de Bellegarde-Poussieu afin qu'elle puisse adhérer aux services proposés sous la forme d'une convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention permettant l'adhésion de la commune de Bellegarde-Poussieu aux services proposés par le catalogue des services du service informatique de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier,
- **DIT** que les frais de fonctionnement, notamment des charges de personnel, sont pris en charges par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- **CHARGE** Madame Le Maire et Monsieur Le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 34/2018.*

#### *Bar Restaurant de la Poste : information*

Mr Christophe Bégot, Restaurateur, et son épouse ont adressé à Mme Le Maire leur préavis de départ, soit fin septembre 2018 ou décembre 2018 : ils sont en quête d'un nouveau repreneur.

#### *Repas du CCAS : information*

A la date du Conseil 94 personnes se sont inscrites pour le repas des aînés dont 84 retraités. La dynamique de l'Association Ô Fil du Temps doit servir d'exemple.

Les repas sont préparés par Mr Bégot, et pour l'animation Mme Rousselet Vanessa, chanteuse sera accompagnée d'un accordéoniste.

A la demande de Mr André Racamier souhaitant mettre à jour la cartographie des sources, un groupe de travail est formé de Mrs André Racamier, Gilbert Perrot et Jérôme Désormais.

Concernant le mur de la propriété de Mr De Alberti, prévoir d'établir un arrêté de péril de mise en demeure d'effectuer les travaux concernant le mur écroulé.

**Madame Le Maire clôt la séance à 20h05.**